

Le 12 février 2021

L'honorable David Lametti, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

L'honorable Jean-Yves Duclos, c.p., député
Président du Conseil du Trésor du Canada

Téléversé à parlonsrenseignementspersonnels.ca

Objet : Consultation publique sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada

Messieurs les Ministres,

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) appuie la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* lancée par le ministère de la Justice. De fait, une loi modernisée pourra aider à renforcer la gouvernance des données et à bâtir une assise de confiance dans une société plus que jamais axée sur le numérique et les données. La démarche s'avère nécessaire pour favoriser l'innovation et la prospérité, le tout dans l'intérêt public.

CPA Canada souscrit à la vision du gouvernement, qui vise une modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fondée sur trois piliers, à savoir le respect, la responsabilité et l'adaptabilité. Nous sommes également en faveur d'une meilleure harmonisation de cette loi avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*. En effet, les Canadiens devraient bénéficier du même niveau de protection dans le secteur public et dans le secteur privé, compte tenu toutefois de certaines différences, qui s'expliquent par les fondements législatifs de la collecte de renseignements personnels, en fonction des questions d'intérêt public.

La gouvernance des données et ses répercussions sur les lois et les politiques en matière de protection de la vie privée constituent un champ d'intérêt important pour la profession comptable canadienne. En effet, les CPA sont tenus de respecter les dispositions d'un code de déontologie strict, qui les guide pour formuler des jugements éclairés et équitables, et qui énonce des obligations à suivre à l'égard des clients, des employeurs et des collègues, compte tenu des questions d'intérêt public. Il s'ensuit que les CPA comprennent la nécessité de protéger les renseignements personnels des Canadiens. Ils saisissent également l'importance cruciale qu'ont les données pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions éclairées.

Les CPA jouent un rôle essentiel dans la gestion, l'analyse et la certification des données financières, et leurs fonctions prennent de l'ampleur pour englober aussi la prise en charge d'autres informations. De surcroît, ils endossent un éventail de rôles à l'appui de la prise de décisions organisationnelles et du renforcement de la confiance, à l'égard des systèmes financiers et non financiers. Les CPA possèdent également une grande expertise en gestion des risques, en gouvernance et en conformité, ainsi qu'en normalisation, dans les domaines de l'information financière et de la certification. Les normes comptables viennent appuyer l'intégrité et l'objectivité des informations financières présentées. Nous estimons que des principes semblables doivent s'appliquer pour protéger les renseignements personnels, et que des contrôles appropriés doivent être établis afin d'éviter tout usage inapproprié des informations confidentielles fournies par les Canadiens, et toute atteinte à l'intégrité de celles-ci.

Les CPA sont de plus en plus appelés à appliquer à d'autres types de données leurs compétences traditionnelles en finances et leur savoir-faire en normalisation. En particulier, compte tenu de leurs compétences en conception et en mise en œuvre de contrôles internes pour les systèmes financiers, ils sont désormais invités à se pencher sur des informations non financières et sur les systèmes sous-jacents pour se prononcer à cet égard. D'ailleurs, CPA Canada collabore actuellement avec le Conseil stratégique des dirigeants principaux de l'information¹ et le Conseil canadien des normes² en vue de l'élaboration de normes de gouvernance des données.

CPA Canada, qui a participé pleinement aux consultations nationales menées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada sur le numérique et les données³, a aussi apporté ses points de vue sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*⁴. Dans notre mémoire sur la modernisation envisagée, nous avons signalé certains obstacles liés au consentement éclairé et souligné la nécessité de la mobilité des données, le potentiel des fiduciaires de données ainsi que la valeur des normes et des codes. Il pourrait s'avérer utile d'examiner la pertinence de ces thèmes sous l'angle de la législation applicable au secteur public.

CPA Canada a publié des ressources connexes, dont des principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels (PPRP)⁵ destinés aux organisations. Bien qu'ils n'aient pas été mis à jour dernièrement, ces PPRP ont établi un cadre étendu permettant aux organisations d'évaluer leurs programmes de protection des renseignements personnels. CPA Canada envisage une mise à jour de ces principes à la lumière des modifications législatives pertinentes et de l'évolution du contexte mondial. Les questions de gouvernance des données et de protection des renseignements personnels dans l'économie numérique revêtent une importance grandissante pour l'avenir de la profession comptable. Ainsi, notre organisation a lancé le projet Voir demain⁶ pour examiner et repenser le rôle des CPA dans l'économie numérique. Au cœur de ce projet, on trouve l'élargissement du rôle traditionnel des CPA, appelés à susciter la confiance non seulement à l'égard des données financières, mais aussi à l'égard des données au sens large. Dans le cadre de l'initiative Voir demain, nous avons mis sur pied un comité sur la gouvernance des données qui mobilise un vaste éventail de compétences, au sein de la profession et au-delà de celle-ci. Les travaux réalisés dans le cadre du projet Voir demain et des activités de ce comité nous ont amenés à enrichir les recommandations que nous présentons.

La modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est indispensable pour la réalisation du grand objectif de la Charte canadienne du numérique, à savoir susciter la confiance envers l'économie numérique. Un tel résultat passe certes par une transparence accrue quant au traitement de tels renseignements par le gouvernement, mais une loi modernisée doit aussi permettre à l'État de tirer parti des données pour agir dans l'intérêt public et pour améliorer les services à la population. Nous sommes donc d'avis que pour atteindre ces objectifs, la réforme législative doit traiter des trois aspects clés suivants.

1. Renforcement des mécanismes de responsabilisation

CPA Canada constate la nécessité d'un renforcement des mesures de responsabilisation dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Commissaire à la protection de la vie privée pourrait se voir accorder de nouveaux pouvoirs contraignants relativement aux pratiques de gestion des renseignements personnels des ministères et organismes fédéraux et à leur obligation de créer et de tenir à jour un programme de gestion de tels renseignements. Des contrôles internes devraient être établis pour faciliter la présentation de rapports sur la conformité, et des audits seraient réalisés, sur le modèle du contrôle interne de l'information

¹ <https://ciostrategyCouncil.com/normes-2/?lang=fr>

² <https://www.scc.ca/fr/programmes-phares/gouvernance-des-donnees>

³ <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/domaines-connexes/technologies-et-gestion-de-linformation/publications/table-ronde-numerique-donnees>

⁴ <https://www.cpacanada.ca/-/media/site/operational/sc-strategic-communications/docs/02406-sc-memoire-cpa-reponse-renforcer-protection-vie-privee-jan-2020.pdf>

⁵ <https://www.cpacanada.ca/fr/business-and-accounting-resources/other-general-business-topics/information-management-and-technology/publications/business-and-organizational-privacy-policy-resources/gapp-in-privacy-policy-development>

⁶ <https://voirdemain.cpacanada.ca/>

financière. À ce chapitre, CPA Canada est d'avis que les mécanismes de conformité aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doivent refléter les mesures qu'il est envisagé d'établir dans le secteur privé, dans le cadre de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*.

Nous remarquons que la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* donnerait au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir d'examiner et d'approuver les programmes de certification et les codes de pratique d'entités du secteur privé. Dans le cadre de tels programmes et codes de pratique, les entités mettraient en place des systèmes de conformité et établiraient les modalités d'application interne de la loi, de manière à assurer des suivis, à dresser des rapports, et, surtout, à attester leur respect continu de l'esprit de la loi. La même approche pourrait être retenue pour le secteur public en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La responsabilisation est optimisée lorsque les organisations montrent leur conformité par rapport à des normes mesurables, concrétisées par des codes de pratique et par des certifications. CPA Canada estime que de tels programmes et codes gagneraient en valeur et en intégrité s'ils étaient conçus par les membres d'une profession réglementée, tenus de respecter des exigences rigoureuses en matière d'éthique, sous la gouverne d'organismes de réglementation dotés des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour protéger le public.

Dans un domaine aussi complexe que la gouvernance des données, les professionnels de confiance sont en mesure d'élaborer des normes et d'établir des contrôles internes pour renforcer la confiance que suscitent les processus et les systèmes de gestion des renseignements personnels. Une vérification indépendante du respect de ces normes ainsi que l'établissement de contrôles devraient être obligatoires et, ici encore, les CPA pourraient se prononcer pour attester le respect des principes, des normes et des règlements qui protègent les renseignements personnels. Grâce à leur savoir-faire, à leur réputation de conseillers de confiance et à leur grande expérience en services de certification fondés sur des normes et des principes établis, les CPA sont bien placés pour jouer ce rôle important.

Nous sommes aussi d'avis que la refonte de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doit prévoir des pouvoirs contraignants. Les amendes ont moins de poids dans le secteur public, où elles débouchent essentiellement sur une redistribution des deniers publics. En revanche, comme autres outils plus puissants, on évoquera le droit d'ordonner à une entité de cesser de traiter les données, et le droit de prescrire d'autres mesures positives pour en arriver à un traitement adéquat des données.

2. Intégration des données

Les ministères et organismes fédéraux recueillent les renseignements personnels des Canadiens pour offrir des programmes et définir les politiques publiques. La collecte ne peut avoir lieu qu'aux fins précisées, et la communication à d'autres ministères et organismes fédéraux n'est permise que dans des circonstances limitées. Un tel cloisonnement empêche toutefois l'État d'utiliser toutes les données à sa disposition pour régler certains problèmes, dans l'intérêt public.

Dans un contexte où le passage du Canada à une économie numérique s'accélère, les données sont devenues une ressource stratégique. Le gouvernement fédéral a l'occasion unique de jouer un rôle de premier plan en établissant un cadre équilibré qui facilite la mise en partage des données. L'intégration des données est nécessaire pour alimenter les algorithmes et les outils d'apprentissage automatique. Comme l'explique le document de réflexion sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'intelligence artificielle doit se fonder sur le traitement de grandes quantités de données pour dégager de nouveaux constats. Ce recours à de grandes quantités de données réduit aussi le risque associé aux partis pris involontaires. Le partage des données entre ministères et organismes fédéraux peut permettre de mieux répondre aux besoins de la population, d'améliorer la prestation des services publics et d'en arriver à des

décisions plus éclairées. Par ailleurs, des processus de surveillance axés sur la transparence et la responsabilisation doivent être mis en place pour éviter que de telles interventions de partage et d'utilisation des données affaiblissent les mesures de protection des renseignements personnels.

Afin de dégager de nouvelles idées pour faciliter la résolution de problèmes d'intérêt public, les gouvernements et d'autres parties prenantes devront travailler de concert. C'est pourquoi nous estimons qu'une loi modernisée doit protéger les renseignements personnels non pas en limitant leur collecte, mais en encadrant leur partage et leur réutilisation. Un partage des données contrôlé par le gouvernement fédéral, qui autoriserait d'autres parties prenantes à y avoir accès, est essentiel pour prendre le virage numérique. Nous appuyons le passage à ce nouveau paradigme, à condition qu'il soit assorti de cadres adaptés et efficaces, afin de gérer l'accès aux données et d'assurer la protection des renseignements personnels. Pour commencer, le gouvernement canadien pourrait envisager de tirer parti des cadres examinés ou adoptés dans d'autres régions du globe, comme en Union européenne⁷ et en Australie⁸. De manière à pouvoir récolter les avantages d'un renforcement du partage et de la réutilisation des données, il est essentiel de décloisonner les bases de données, d'adopter des modalités d'accès judicieuses, et de veiller à l'anonymisation des séries de données.

3. Harmonisation des exigences

La population doit bénéficier d'un niveau de protection comparable tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et une meilleure harmonisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* permettra d'adapter la réglementation fédérale en fonction de cet objectif. C'est d'autant plus important quand on sait que le gouvernement fédéral fait appel aux services du secteur privé (par exemple, recours aux fournisseurs de services d'infonuagique ou de logiciels-services) pour s'acquitter de ses devoirs en vertu de la loi. En outre, comme certains organismes (tels que Statistique Canada) ne seront pas visés par les réformes envisagées, des réformes analogues devront s'appliquer à leur propre cadre législatif. Certaines de ces réformes ont déjà été mises en évidence dans le cadre de l'élaboration de la Charte canadienne du numérique, mais des lacunes persistent. Vu l'ampleur du partage d'information qui a lieu entre l'ensemble des acteurs, un encadrement resserré s'impose à l'égard des politiques et des pratiques de protection des renseignements personnels de tous les organismes visés, pour que les Canadiens puissent bénéficier d'un niveau comparable de protection, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Ainsi, l'objectif primordial de la Charte canadienne du numérique, soit de susciter la confiance envers l'économie numérique, pourra être réalisé.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de présenter nos commentaires dans le cadre de cette consultation d'envergure. Nous sommes d'avis que les CPA peuvent jouer un rôle déterminant en aidant le Canada à établir la confiance nécessaire pour ménager une transition réussie à une économie numérique. Nous rappelons que l'objectif premier doit toujours demeurer la recherche d'un équilibre entre les mesures d'atténuation des risques éventuels et un contexte favorable à l'innovation, de manière à produire les meilleurs résultats pour tous les citoyens.

Nous serions heureux de discuter plus à fond de nos commentaires avec vous et de répondre aux questions que vous pourriez avoir à leur sujet. À mesure que progresse notre propre travail sur la gouvernance des données et sur d'autres nouveaux enjeux touchant nos membres et l'intérêt public, nous approfondissons notre compréhension des dossiers, si bien que nous sommes en mesure de

⁷ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-data-strategy_fr

⁸ https://www.pmc.gov.au/sites/default/files/publications/aust_govt_public_data_policy_statement_1.pdf

prendre du recul et d'offrir une contribution supplémentaire. Si d'autres consultations ont lieu et que des questions plus ciblées sont posées, nous espérons pouvoir vous fournir de l'information plus détaillée.

En conclusion, nous vous invitons à communiquer avec James Richardson, gestionnaire, Relations avec les gouvernements (jrichardson@cpacanada.ca), qui se tient à votre disposition si vous avez des questions sur les points de vue que nous vous avons proposés.

Au nom de CPA Canada, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink that reads "Charles-Antoine St-Jean". The signature is written in a cursive, flowing style.

Charles-Antoine St-Jean, FCPA, FCA
Président et chef de la direction